

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 8
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 11/12/2018

Le 17 décembre 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Pascal CUNY (Pouvoir Marial THEVENET), Dominique DESFORGES (Pouvoir Hubert BONNET), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Vincent LAUTIER (Pouvoir Bernard GRISON), Raymond MOUSSY, Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

OBJET : FINANCES – Budget Gemapi 2019 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif 2019

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) primitif 2019** sont les suivants :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants € prévus au BP 2018	Montants € 2019 = 1/4 du montant 2018
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Concessions droits brevets licences	12 023,50	3 005,88
Total chapitre 20			12 023,50	3 005,88
23 - Immobilisations en cours	2315	Installation matériel et outillage techniques	412 121,80	103 030,45
Total chapitre 23			412 121,80	103 030,45
Total général			424 145,30	106 036,33

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget GEMAPI primitif 2019**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2018.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

20 DEC. 2018

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20181217-2018C127-FI

A Trévoux, le 17/12/2018

Affichage le :

20 DEC. 2018

**Le Président,
Bernard GRISON**

